

Elections dans les T.P.E.

L'analyse des résultats des élections dans les entreprises de moins de onze salarié-es appelle les commentaires suivants de l'Union syndicale Solidaires :

Le taux de participation (10,38%) n'est malheureusement pas une surprise.

- La première raison est **l'absence de présence syndicale dans l'immense majorité de ces entreprises**. Ceci renvoie aux insuffisances des organisations syndicales, certes, mais surtout à l'absence de droits, à la répression antisyndicale très forte dans ces secteurs. Les choses doivent changer dans ce domaine, pour que la participation à un scrutin de ce type progresse et pour que ces salarié-es disposent dans leurs entreprises de moyens de se défendre.
- **Ce vote ne donnait strictement aucun droit supplémentaire aux salarié-es des T.P.E.** C'est un problème essentiel : l'Union syndicale Solidaires avait demandé que ce scrutin permette aux salarié-es des entreprises de moins de onze salarié-es d'avoir des délégué-es et les mêmes droits que les autres salarié-es. Nous maintenons cette revendication !
- Quand les salarié-es votent pour choisir leurs délégué-es, leurs porte-paroles, celles et ceux qui les représentent et doivent rendre compte de leur mandat, ils et elles participent à la vie syndicale. **Le choix d'un scrutin sur sigle** ne s'inscrit pas dans cette logique.
- **De nombreux problèmes pratiques** ont été dénoncés tout au long du processus électoral : non inscription de beaucoup de salarié-es, difficultés techniques pour le vote par Internet, critères d'électorat très discutables, réception tardive du matériel de vote...

L'Union syndicale Solidaires recueille un pourcentage de voix plus important qu'aux élections prud'homales. La comparaison est aléatoire car le corps électoral n'est pas le même, mais **Solidaires et UNSA progressent**. CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC régressent.

L'Union syndicale Solidaires appelle l'ensemble du mouvement syndical à intervenir unitairement pour imposer au patronat des droits nouveaux pour les salarié-es des entreprises de moins de 11 salarié-es. Dans ces entreprises aussi, les travailleurs et les travailleuses doivent avoir le droit de choisir des délégué-es !

Le 21 décembre 2012